

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1997)

Rubrik: Activités opérationnelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

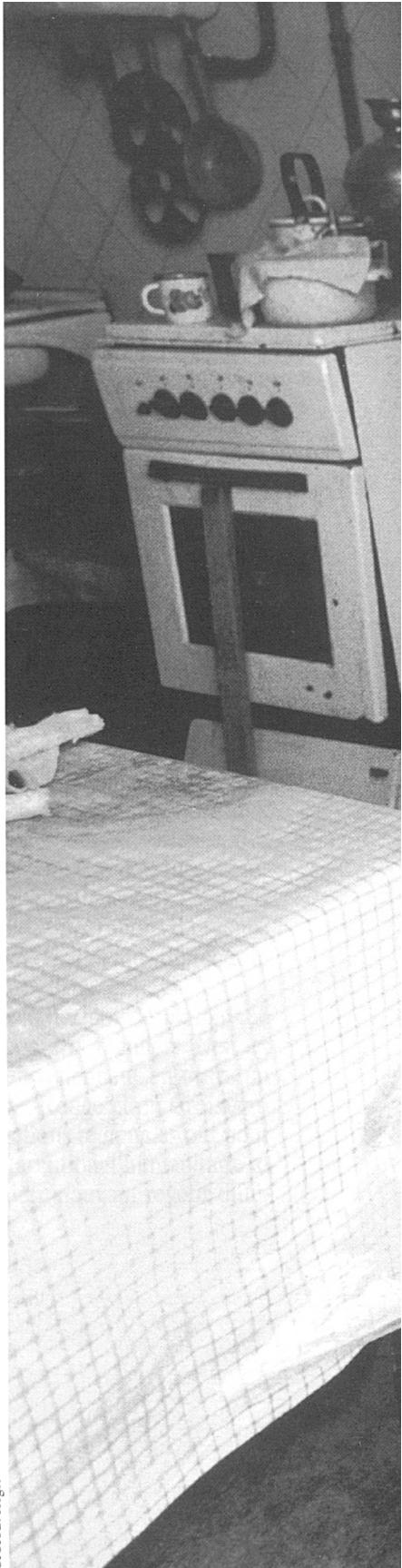
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Des souvenirs heureux font naître un sourire sur le visage de cette grand-mère, séparée de sa famille par la cruauté de la guerre. L'aide humanitaire ne se mesure pas seulement en tonnes de secours distribuées et en nombre de bénéficiaires. Elle est faite aussi de petits gestes qui rendent l'espoir et apportent un peu de chaleur humaine à ceux dont la solitude est la seule compagnie.





Dans le sillage des tragédies qui ont endeuillé le CICR en 1996, les organisations humanitaires ont continué à travailler dans des conditions de sécurité précaires au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, l'émergence de conflits armés imprévus et d'autres formes de violence ont mobilisé à l'extrême les capacités humaines et financières du CICR. Il s'agissait notamment des offensives militaires éclair dans l'ex-Zaïre, de la situation sans cesse changeante en Afghanistan, de la crise en Albanie, des coups d'État en Sierra Leone et au Cambodge, de la guerre en République du Congo, ainsi que des effets de conditions météorologiques désastreuses sur des populations déjà vulnérables dans des régions telles que l'Asie du Sud-Est et l'Afrique de l'Est. De plus, d'autres crises ont continué, comme on pouvait le prévoir, à retenir l'attention de l'institution en 1997. Le fait qu'il n'y ait virtuellement plus de conflits internationaux a donné à penser qu'il y a moins de guerre dans le monde. Toutefois les délégués sur le terrain n'ont pu que constater un nombre grandissant de foyers de tensions aboutissant à des situations de violence extrême ou à des conflits internes.

Dans les conflits actuels, les principales victimes sont de plus en plus les civils qui deviennent à la fois l'enjeu et la cible des combats. La raison d'être du CICR est de prévenir et d'alléger sans discrimination les souffrances des victimes de conflits armés ou de violences. Cela se traduit sur le terrain par une approche globale visant à assister toutes ces personnes, notamment les groupes les plus vulnérables. Outre ses activités traditionnelles de protection et d'assistance, le CICR s'est efforcé, en 1997, de prévenir les violations du droit international humanitaire en multipliant ses démarches auprès des parties aux conflits pour encourager à respecter ce droit, afin que davantage de vies soient épargnées et de victimes protégées. Le CICR ne saurait trop souligner le fait que des normes juridiques spécifiques existent pour renforcer la protection dont les femmes, les enfants et les personnes âgées doivent bénéficier, et que ces règles doivent être appliquées. À cet effet, de réelles mesures de mise en œuvre du droit doivent être adoptées, garantissant ainsi le respect de la dignité et des droits fondamentaux de chacun.

Les risques toujours plus nombreux auxquels les organisations humanitaires ont été exposées ces dernières années sont, sans aucun doute, dus à l'évolution tant de la nature même des conflits que de la conduite des hostilités. Ces risques sont en outre accrus par le fait que les victimes et ceux qui se portent à leur secours se trouvent de plus en plus souvent pris au cœur même des zones de conflits. Il faut ajouter à cela l'augmentation du banditisme, qui ne fait qu'accroître la vulnérabilité des membres du personnel humanitaire dans les zones troublées. Que cela soit illustré par des vols répétés de matériel ou des prises d'otages, les organisations humanitaires sont aujourd'hui à la merci de certains individus ou de groupes armés, notamment dans les contextes où la pauvreté est endémique.

Si le CICR reconnaît la nécessité de renforcer la coordination entre tous ceux qui fournissent des secours, il considère comme tout aussi important de renforcer la concertation entre organisations humanitaires et organes politiques. Cette interaction doit impérativement conduire à une répartition plus précise des tâches et des responsabilités entre les organisations humanitaires, qui œuvrent pour atténuer les souffrances

humaines, et les autorités politiques, dont le but premier est de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de restaurer les conditions favorables à la paix et à la stabilité.

Malgré le dialogue constructif qui s'est établi dans de nombreuses tribunes qui réunissent des organisations humanitaires et des organes politiques, le CICR note avec une préoccupation croissante qu'il existe une tendance, en particulier en Afrique centrale, à recourir à l'action humanitaire en lieu et place de l'action politique. Cependant, si l'aide humanitaire est perçue par les belligérants comme soutenant des objectifs politiques, cela peut accroître encore la vulnérabilité des représentants d'organisations humanitaires. De plus, lorsque la violence — en tant qu'expression d'une politique délibérée — atteint un degré tel que la survie de groupes de populations entiers est en jeu, la réponse aux crises ne peut plus se limiter à l'action humanitaire.

La capacité à relever les défis à venir dépendra de l'aptitude et de la volonté de la communauté internationale à trouver des solutions globales aux problèmes humanitaires. Ces solutions devront, si l'aide humanitaire doit obtenir des résultats durables, tenir compte des éléments politiques, sociaux et économiques sous-jacents.

En ce qui concerne la coordination sur le terrain, le CICR est prêt à jouer son rôle et à assumer ses responsabilités, sur une base pragmatique et volontaire, en particulier là où il est de facto la principale organisation humanitaire sur place. Au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR assume la direction des opérations dans les pays où sévissent des conflits armés ou d'autres formes de violence, tout en continuant à développer sa coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération. Cette répartition des tâches et des responsabilités est conforme aux Statuts du Mouvement et au nouvel Accord, conclu à Séville en novembre 1997.

Pour le CICR, l'année écoulée aura également été marquée par les difficultés grandissantes à financer la totalité de ses actions. Si les crises aiguës ont reçu l'attention et le soutien attendus, il n'en a pas été de même pour les situations qui ne faisaient plus la une des journaux, mais où le CICR devait néanmoins rester extrêmement engagé : l'Afghanistan et Sri Lanka, la Colombie et le Pérou, le Rwanda (avec quelque 120 000 détenus) et la Corne de l'Afrique, ainsi que l'Irak, les territoires occupés par Israël et les territoires autonomes palestiniens en sont des exemples. Par ailleurs, un soutien financier accru reste nécessaire pour faire face de manière adéquate aux besoins de nature humanitaire dans des pays où la situation peut être qualifiée de « ni guerre, ni paix », comme plusieurs pays de l'ex-URSS ou de l'ex-Yougoslavie. Le soutien apporté à ce type d'action constitue un élément important lorsqu'il s'agit de prévenir de nouveaux conflits et d'assurer une transition harmonieuse entre une situation d'urgence et la phase de la réhabilitation et du développement.

Soucieux de faire preuve d'une efficacité accrue tout en maîtrisant ses dépenses, le CICR a entrepris, en 1997, une étude visant à renforcer sa capacité à répondre aux besoins des victimes tout comme des donateurs. Cela sera possible grâce à un examen approfondi de ces besoins, une planification plus poussée ainsi qu'une gestion professionnelle basée sur une évaluation constante de ses actions.

Des activités très diverses pour protéger les victimes de la guerre

Dans le champ d'action du CICR, la notion de protection englobe toutes les activités ayant pour objet de préserver les victimes des conflits armés et de situations de violence interne des dangers, des souffrances et des abus de pouvoir auxquels elles sont susceptibles d'être exposées, de faire entendre leur voix et de leur prêter appui. Ces victimes sont principalement les blessés, les personnes privées de liberté, des membres de familles dispersées par les événements et la population civile en général, y compris certaines catégories particulièrement vulnérables comme les personnes déplacées, les femmes et les enfants. Au sens large, la protection implique une vaste gamme d'activités, allant des négociations bilatérales aux prestations de services, en passant par la diplomatie multilatérale, la formation et l'éducation, ainsi que la communication.

Dans le sens le plus étroit, la protection consiste à réunir des informations, puis à effectuer des démarches en vue de persuader les autorités compétentes ou les détenteurs du pouvoir de prévenir ou de mettre fin aux violations du droit, principalement du droit international humanitaire. Pour une organisation telle que le CICR, la protection consiste donc à placer les personnes concernées face à leurs responsabilités et entreprendre des démarches confidentielles, soutenir les structures existantes et, exceptionnellement, se substituer à ces structures. Les efforts visant à convaincre les responsables de faire face à leurs responsabilités ne sont efficaces que s'il existe un minimum de volonté politique de suivre les recommandations émises et de coopérer réellement.

En règle générale, le respect de la dignité des personnes et la protection de leurs droits fondamentaux ne peuvent exister que dans un environnement permettant de prévenir les violations du droit et d'y mettre un terme. Cet environnement favorable naît de la conjonction d'efforts et de volontés de la part des autorités compétentes, de la société civile, de la communauté internationale et de diverses organisations internationales ou non gouvernementales. Les activités opérationnelles du CICR vont dans le même sens que cet effort et en représentent l'un des éléments constitutifs. Cependant, ce sont les autorités elles-mêmes qui sont responsables de la sécurité et de l'intégrité des personnes se trouvant sous leur contrôle.

Protection de la population civile

L'immunité et le respect des civils, ainsi que des autres personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, est un des principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit coutumier.

Comme ses autres activités liées à la protection, l'approche du CICR dans ce domaine est basée sur un important travail préparatoire (établissement de contacts variés, création d'un climat de confiance, connaissance de la situation réelle sous

tous ses aspects), sur les efforts visant à se rapprocher des victimes (accès à celles-ci, présence dans la durée, recueil d'informations fiables, en principe de première main) et sur la persuasion (dialogue direct et discret avec les autorités directement concernées et avec les personnes susceptibles de faire cesser les abus constatés).

Malheureusement, le constat doit être fait qu'une nouvelle fois en 1997, la distinction entre civils et combattants ou autres porteurs d'armes a été de moins en moins respectée, notamment dans des situations où le sort de la population civile était en jeu. En outre, les organisations humanitaires ne bénéficient pas toujours du respect et des moyens indispensables pour pouvoir mener à bien leur action.

Ainsi, dans certaines situations, le CICR n'a pas été en mesure d'assurer une protection. Cela s'est produit essentiellement dans des endroits où les conditions minimales de sécurité pour le personnel humanitaire n'existaient pas, comme en Tchétchénie ou au Burundi. Le même constat vaut ensuite pour les contextes où l'accès aux victimes s'est avéré impossible, notamment faute de l'accord de l'ensemble des protagonistes. De plus, les efforts en matière de protection sont demeurés vains là où existait une volonté claire et délibérée d'éliminer l'autre partie. C'est ainsi que le massacre de plusieurs milliers de personnes qui avaient fui à travers l'ex-Zaïre et l'évolution tragique de la situation en Algérie, où le CICR n'a pas pu travailler, ont représenté deux des préoccupations majeures de l'institution.

Au cours de l'année, le CICR a pu agir en revanche en faveur de la population civile dans plusieurs situations. À Sri Lanka par exemple, il est régulièrement intervenu auprès des forces gouvernementales et du mouvement indépendantiste LTTE*, quant à des cas d'exactions dont il avait eu connaissance et sur la manière dont les hostilités étaient conduite dans la région de Vanni. Dans d'autres contextes où des hostilités actives étaient en cours, comme en Afghanistan et dans le nord de l'Irak, le CICR a multiplié ses démarches pour que les forces en présence tiennent les civils à l'écart des combats et prennent les précautions nécessaires pour limiter au maximum les effets des hostilités que ceux-ci risquaient de subir. En Afghanistan, les tensions ethniques croissantes, ainsi que diverses formes de discrimination pratiquées pendant plusieurs mois par les talibans à l'égard des femmes en matière de soins médicaux, ont représenté une source de préoccupation particulière.

Dans les territoires occupés par Israël, le CICR a poursuivi ses efforts en faveur de la population civile face à la récurrence des violations de certaines dispositions du droit international humanitaire comme, par exemple, la création de nouvelles colonies, des confiscations de terres, des déplacements forcés de groupes de population ou des destructions de maisons. À Timor-Est, le CICR a intensifié ses démarches auprès des autorités indonésiennes pour améliorer la situation des civils.

En Colombie, le CICR a considérablement élargi le champ géographique de ses activités. Cela lui a permis de renforcer son dialogue avec les principaux acteurs de

* LTTE : Tigres de libération de l'Eelam tamoul, principal mouvement tamoul d'opposition armée.

la violence armée et, lorsque des abus se sont produits, d'intervenir plus fréquemment, tant auprès des forces gouvernementales que des mouvements d'opposition armée et des principaux groupes paramilitaires ruraux. La situation dans le pays a été un excellent exemple de la fragmentation du pouvoir et de la multiplication des groupes armés. Le CICR s'était déjà trouvé confronté ailleurs à de tels facteurs, qui ont rendu son action d'autant plus difficile et complexe.

Activités pour les personnes privées de liberté

Visites de détenus

Toute personne privée de liberté est vulnérable par rapport à son détenteur et à la pression de la vie carcérale. Cette vulnérabilité est accentuée dans les situations de conflits armés et de violence collective ou politique. La tentation d'utiliser la force de manière excessive et illicite y est encore plus importante.

Dans ses activités en faveur des personnes privées de liberté, le CICR a pour objectif prioritaire de prévenir ou de mettre fin aux disparitions, à la torture et aux autres formes de mauvais traitements, aux conditions de détention dégradantes et à la dispersion des familles. Tout en restant soucieux de ne pas se prononcer sur les motifs des incarcérations, le CICR s'efforce néanmoins de veiller à ce que les personnes faisant l'objet de poursuites pénales bénéficient des garanties judiciaires consacrées par le droit international humanitaire et le droit coutumier.

Les visites régulières de lieux de détention, effectuées selon des procédures spécifiques, représentent pour le CICR un instrument indispensable pour répondre à ces besoins particuliers. Elles permettent à l'institution de s'informer exactement de la situation, sur la base des informations recueillies et des constatations de ses délégués, et d'entamer un dialogue concret et réaliste avec les autorités. Le dialogue constitue la pierre angulaire de l'action du CICR : entretien sans témoin avec les détenus d'abord, puis démarches bilatérales et confidentielles auprès des autorités compétentes, à divers niveaux. Le fait d'établir l'identité des détenus et d'effectuer des visites de suivi jusqu'à leur libération constitue aussi des particularités de l'approche du CICR qui sont essentielles pour ses activités de protection.

Les systèmes pénitentiaires de nombreux pays connaissent les mêmes problèmes : des conditions de détention dues principalement au surpeuplement, les lenteurs et l'inefficacité des procédures judiciaires, la violence parmi les détenus et la corruption.

En 1997, le CICR a visité un nombre important de prisonniers dans 56 pays. C'est en Afrique que ses délégués ont vu le plus grand nombre de détenus et que les problèmes étaient les plus aigus. Au Rwanda, quelque 120 000 détenus vivaient dans des conditions extrêmement dures, dépendant dans une large mesure des visites et activités du CICR pour leur survie. Des lieux de détention transitoires, dépourvus des installations indispensables à l'incarcération prolongée et avec souvent plus de six détenus par mètre carré, ont été utilisés pour héberger cette population carcérale, dont les effectifs avaient augmenté de 40 % depuis 1996. En

EN 1997 LE CICR A :

- ◆ visité 1 680 lieux de détention dans 56 pays;
- ◆ visité plus de 200 000 détenus et suivi le parcours carcéral de 130 819 d'entre eux;
- ◆ fourni pour 14 millions de francs suisses d'assistance matérielle et médicale aux détenus et à leurs familles.

Éthiopie, le nombre des détenus visités par le CICR a doublé au cours de l'année écoulée, notamment grâce à de meilleures conditions d'accès. En Ouganda, une nouvelle action d'envergure couvrant les prisons civiles, les postes de police et les camps militaires a été mise en place.

D'autres activités importantes en matière de détention ont été menées en Asie, dans le sous-continent indien, en particulier pour les personnes arrêtées en relation avec la situation dans l'État de Jammu-et-Cachemire, ainsi que dans le cadre du conflit à Sri Lanka. Les activités du CICR se sont considérablement développées en Afghanistan où, en raison de l'augmentation de la population carcérale, l'institution a visité trois fois plus de détenus que l'année précédente ; malgré certaines difficultés, le CICR a pu se rendre dans les lieux de détention sous contrôle de toutes les parties au conflit, seule l'une d'entre elles lui refusant tout accès pendant quelques mois.

Au Moyen-Orient, la poursuite des visites commencées en 1996 dans l'État de Bahreïn et la reprise de celles effectuées dans les territoires palestiniens autonomes ont permis de transmettre aux autorités les recommandations et propositions qui s'imposaient. Le CICR a également continué à visiter les personnes détenues par les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, respectivement à La Haye et à Arusha.

Assurer la survie des détenus

L'action du CICR vise notamment à s'assurer que la dignité humaine des détenus soit respectée. Dans de très nombreux pays, les conditions matérielles de détention se sont détériorées de manière catastrophique, au point de mettre en danger l'intégrité physique, voire la vie des détenus. Ce phénomène extrêmement préoccupant s'explique en général par le surpeuplement dans les prisons et par l'insuffisance des budgets alloués, ce qui entraîne l'incapacité affirmée par certaines autorités d'améliorer la situation. Les conflits armés ou autres formes de violence collective aggravent ce problème, qui affecte l'ensemble de la population carcérale et non seulement les personnes arrêtées en relation avec ces événements. Indépendamment de la politique répressive mise en œuvre, tous les prisonniers sont ainsi privés de la protection humanitaire minimale qu'ils sont en droit d'attendre des autorités.

Face à ce constat, le CICR ne peut souvent plus se contenter de rappeler leurs responsabilités aux autorités et de leur soumettre des recommandations en vue d'assurer la survie des détenus. Il se trouve ainsi de plus en plus fréquemment dans l'obligation d'élargir ses critères d'intervention dans les pays où il exerce déjà des activités. Cet engagement accru a conduit le CICR à étendre son action de protection aux détenus de droit commun, dont il ne s'occupait pas initialement et qui ne relèvent pas spécifiquement de son mandat.

La décision de se substituer partiellement, voire complètement, aux autorités détentrices doit chaque fois être mûrement réfléchie ; elle exige qu'un accord

définissant les conditions précises soit conclu avec ces autorités, particulièrement lorsqu'un engagement à long terme est envisagé. Ainsi, au Tadjikistan, le CICR a constaté que le programme alimentaire et de réhabilitation nutritionnelle entrepris en 1996 pour quelque 6 000 détenus n'avait pas permis d'améliorer leur situation alimentaire dans la mesure escomptée, en raison du manque de participation concrète des autorités et de différents problèmes de gaspillage et de vols. À Madagascar, le programme visant à améliorer l'alimentation des détenus, qui consiste principalement à encourager la production agricole en milieu pénitentiaire, s'est poursuivi. L'implication du CICR dans les lieux de détention au Rwanda — essentiellement dans les domaines de l'hygiène et de l'approvisionnement en vivres — est restée exceptionnelle, s'agissant de la gamme des services assurés, des quantités fournies et du nombre de bénéficiaires. Des activités liées à la détention avec des objectifs semblables, mais dans d'autres domaines, ont été menées en Haïti (soins médicaux et hygiène), en Afghanistan (hygiène et fourniture de médicaments de base) et au Yémen (traitements psychiatriques). En Azerbaïdjan, malgré divers problèmes de coordination avec les autorités, le CICR a poursuivi son ambitieux programme de lutte contre la tuberculose dans les prisons. Cette maladie, qui demeure la principale cause de mortalité parmi les détenus dans ce pays, rencontre, dans les lieux de détention, un milieu de propagation particulièrement favorable et, non ou mal soignée, peut avoir des conséquences très importantes également hors du milieu carcéral. Un programme similaire a débuté en Géorgie.

Consultations, échanges, formation spécialisée

En raison de l'implication de plus en plus marquée sur le terrain de nouveaux acteurs travaillant dans les domaines de la protection et de la détention en particulier, le CICR a eu de nombreux contacts avec diverses institutions — comme le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité européen de prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Mission civile internationale en Haïti et plusieurs instances en Bosnie-Herzégovine — afin de contribuer à la mise en place d'approches complémentaires permettant d'éviter aussi bien les doubles emplois que les lacunes dans les services assurés. Pour être rationnelle et efficace, la promotion de la dignité de la personne humaine nécessite une complémentarité des divers intervenants à tous les niveaux. Cela concerne aussi bien les situations couvertes que les mandats, le type d'activités, les méthodes de travail, les objectifs et priorités opérationnels.

En 1997, le CICR a participé à diverses réunions et conférences de caractère international ou national. Il a ainsi pu avoir des échanges fructueux et participer, dans une certaine mesure, aux efforts de formation spécialisée et à la réflexion sur des thèmes très divers. Il a notamment participé à une conférence (organisée en Finlande sous l'égide du Conseil de l'Europe) pour les directeurs des administrations pénitentiaires des pays européens, consacrée au surpeuplement dans les pri-

sons ; à un séminaire mis sur pied par l'Association pénitentiaire africaine sur les activités de production en milieu carcéral ; et à une conférence organisée par l'organisation *Penal reform international* au Zimbabwe sur les mesures alternatives à l'emprisonnement. En outre, le CICR a envoyé des représentants à diverses conférences de caractère national organisées par l'Institut interaméricain des droits de l'homme, ainsi qu'à des réunions nationales tenues en Australie, en Ouganda et en Turquie.

Conscient de la nécessité de soutenir les structures pénitentiaires, le CICR a lui-même organisé divers ateliers de caractère national, comme à Madagascar, sur les problèmes de l'approvisionnement en vivres des détenus, et en Azerbaïdjan, sur la lutte contre la tuberculose dans les lieux de détention.

Faits et éléments nouveaux

Les principaux faits et éléments nouveaux enregistrés en 1997 en matière de visites du CICR à des personnes privées de liberté sont les suivants :

- ♦ le CICR a été en mesure de visiter rapidement les prisonniers de guerre capturés, de part et d'autre, pendant les opérations militaires qui ont opposé le Soudan et l'Ouganda ;
- ♦ une nouvelle autorisation de visiter des lieux de détention a été délivrée, en juin, par la junte au pouvoir en Sierra Leone ;
- ♦ des visites ont commencé au Lesotho, en juillet, après l'octroi d'une autorisation de visiter les personnes accusées de sédition, de haute trahison et d'atteinte à la sécurité de l'Etat ;
- ♦ les personnes détenues en relation avec le soulèvement sécessionniste dans l'archipel des Comores ont pu être visitées dès septembre ;
- ♦ en octobre, après avoir obtenu l'autorisation nécessaire, le CICR a commencé à visiter des détenus en Côte d'Ivoire ;
- ♦ au Mexique, le CICR a commencé à visiter, en juillet, les personnes détenues en raison de leurs liens supposés avec l'EPR* ;
- ♦ le CICR a entrepris, en juillet également, des visites des détenus de sécurité en Bolivie, peu après avoir signé un accord avec le gouvernement ;
- ♦ un accord de visite a été signé, en octobre, avec les autorités albanaises ;
- ♦ les visites dans les prisons péruviennes, qui avaient été suspendues pendant la presque totalité de 1997, ont repris au mois de décembre (les visites dans les autres lieux de détention, comme les installations militaires et les postes de police, avaient pu se poursuivre pendant l'année).

Évolutions négatives ou stagnation

Conformément au mandat qui lui est dévolu en matière de mise en œuvre du droit international humanitaire et sur la base de son droit d'initiative humanitaire,

* EPR : *Ejército popular revolucionario* (Armée populaire révolutionnaire).

qui l'autorise à se saisir de toute question relevant de sa sphère de compétence, le CICR a offert sans succès ses services dans plusieurs pays en 1997. En particulier :

- ♦ le CICR n'a pas obtenu l'accès aux prisonniers de guerre camerounais présumés captifs au Nigéria ;
- ♦ malgré quelques signes encourageants (rapatriement sous les auspices du CICR de 542 prisonniers de guerre irakiens et de deux militaires iraniens capturés après la guerre du Golfe), la situation tragique de plusieurs milliers de prisonniers de guerre connus du CICR n'a toujours pas été résolue, neuf ans après la fin des hostilités entre l'Irak et l'Iran. Par conséquent, ceux-ci étaient toujours privés des visites du CICR et leur libération et leur droit au rapatriement n'étaient toujours pas octroyés, en violation de l'article 118 de la III^e Convention de Genève ;
- ♦ plus de 1 900 soldats marocains détenus par le Front Polisario, souvent depuis plus de 20 ans, qui avaient été visités par le CICR, n'ont pas été libérés depuis le cessez-le-feu de 1991, les parties liant leur rapatriement au problème politique qui les oppose encore ;
- ♦ aucune évolution substantielle n'est intervenue dans les pourparlers avec l'Algérie ;
- ♦ en République démocratique du Congo (Congo-Kinshasa), le CICR n'a pas pu visiter les personnes privées de liberté après le changement de gouvernement ;
- ♦ en Azerbaïdjan et au Tadjikistan, les démarches du CICR visant à obtenir l'accès aux détenus de sécurité conformément à ses critères habituels n'ont pas abouti ;
- ♦ aucun progrès n'a été enregistré dans le dialogue avec les autorités turques sur la situation humanitaire et les problèmes qui en découlent en Turquie.

Pour le reste, aucun développement significatif n'est à signaler dans les autres situations mises en évidence dans le *Rapport d'activité 1996* du CICR.

Rôle d'intermédiaire neutre : initiatives humanitaires

Dans de nombreuses situations, le CICR s'est efforcé de faire preuve de flexibilité et de s'adapter à des besoins particuliers afin de remplir au mieux sa mission d'intermédiaire neutre. Cela concerne des activités aussi diverses que la participation à la libération et au rapatriement de prisonniers, des interventions en faveur de personnes prises en otage, le transfert de dépouilles mortelles ou l'organisation du retour chez elles de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Au cours de l'année, le CICR a facilité la libération et/ou le rapatriement de prisonniers de guerre ou d'internés civils détenus dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh, de militaires détenus par les FARC* en Colombie, de prisonniers de guerre et autres détenus en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, de personnes

* FARC : *Fuerzas Armadas Revolucionarias Colombianas* (Forces armées révolutionnaires colombiennes).

détenues au Sud-Liban par l'ASL (la milice de l'Armée du Sud-Liban soutenue par Israël) et par le Hezbollah, de prisonniers talibans aux mains de la « coalition du Nord » en Afghanistan, ainsi que de personnes détenues par la NPA* aux Philippines et par le LTTE* à Sri Lanka. En outre, le CICR est intervenu à plusieurs reprises comme intermédiaire neutre pour améliorer la situation de personnes retenues en otage, indépendamment de ses efforts pour faire cesser de tels actes, interdits par le droit international humanitaire. À Lima, jusqu'à ce que la prise d'otages à l'ambassade du Japon ait été résolue par la force, au mois d'avril, le CICR a régulièrement visité les personnes retenues, leur a donné la possibilité d'échanger des nouvelles avec leurs familles et a assuré leur subsistance. Il s'est également employé à faciliter le dialogue entre le gouvernement péruvien et les membres du MRTA* impliqués. En Colombie, le CICR a essayé d'obtenir la notification des personnes séquestrées par la plupart des acteurs au conflit et d'avoir accès à elles. Il leur a souvent donné la possibilité d'échanger des nouvelles — strictement familiales — avec leurs proches et a assuré un soutien logistique pour faciliter la libération de près de 300 personnes.

Des transferts de dépouilles mortelles ont notamment eu lieu au Sud-Liban, à Sri Lanka, en Afghanistan et dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh. En République démocratique du Congo, le CICR a organisé le retour de plus de 24 000 personnes déplacées, par bateau, par train, par camion ou par avion.

Rétablissement des liens familiaux

L'un des principaux objectifs du droit international humanitaire est de préserver l'unité de la famille. En effet, l'éclatement de la cellule familiale représente l'une des grandes causes de souffrance en temps de conflit et de violence.

Dans son action au quotidien sur le terrain et dans le cadre de son mandat de protection, le CICR, avec l'aide de ses collaborateurs chargés des recherches de personnes, intervient pour maintenir ou rétablir le contact entre membres de familles dispersées par un conflit armé, une situation de violence interne ou un emprisonnement. Il contribue ainsi à alléger leur angoisse et leur souffrance morale. Cette action peut revêtir diverses formes telles que la récolte et la transmission de messages familiaux, l'organisation de regroupements de familles, la mise sur pied de visites familiales dans les prisons ou à travers des lignes de front, la recherche de personnes dont on est sans nouvelles ou qui sont portées disparues.

Les messages familiaux

Les messages familiaux, créés lors de la Première Guerre mondiale, jouent toujours un rôle essentiel. Ils restent un moyen simple, rapide et efficace permettant à

* NPA : *New People's Army* (Nouvelle armée du peuple).

* LTTE : Tigres de libération de l'Eelam tamoul, principal mouvement tamoul d'opposition armée.

* MRTA : *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru).

EN 1997 LE CICR A :

- ◆ récolté près de 394 500 et distribué plus de 378 600 messages Croix-Rouge;
- ◆ réuni 25 526 familles;
- ◆ localisé 4 815 personnes recherchées par leurs proches;
- ◆ reçu 7 673 nouvelles demandes de recherches.

des milliers de membres de familles dispersées de renouer le contact. Cette manière de communiquer doit son efficacité à un réseau unique, coordonné et géré en partie par le CICR, mais surtout constitué de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde entier.

Par rapport aux années précédentes, 1997 a connu une diminution du nombre de messages familiaux échangés. Cela s'explique par le fait que dans plusieurs endroits, comme l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, les services postaux ont été rétablis. Malgré tout, les échanges de messages sont restés importants — indispensables dans plusieurs contextes — plus particulièrement en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs et en Europe orientale. Plus de 120 Sociétés nationales ont contribué à cet effort.

Les regroupements familiaux et le problème des enfants non accompagnés

Le CICR a poursuivi ses activités visant à localiser des personnes séparées de leur famille et à organiser, le cas échéant, leur retour dans leur foyer. Les recherches ont été effectuées de diverses manières : récolte et transmission de messages familiaux, envoi de personnel Croix-Rouge/Croissant-Rouge dans les lieux où les personnes étaient susceptibles de se trouver, multiples prises de contact, publication de noms ou de photos. Ce travail considérable s'est appuyé sur une collecte méticuleuse de l'information et son analyse détaillée, généralement en utilisant des banques de données informatisées. Il a été réalisé notamment en Somalie, en Croatie, au Cambodge et à Sri Lanka où, chaque fois, plusieurs centaines de cas ont pu être résolus.

Dans ce domaine, les enfants représentent une catégorie particulière. Groupe le plus vulnérable dans toute communauté, les plus jeunes sont toujours parmi les premiers et les plus durement touchés par les divers effets des conflits armés. Les enfants sont souvent séparés de leur famille au cours d'hostilités actives et lors d'évacuations ou de déplacements en masse de la population civile. La protection des enfants non accompagnés implique alors de les identifier, de rechercher leurs parents et de renouer le contact avec des membres de leur famille, puis de maintenir ce lien jusqu'à ce qu'il soit possible de les réunir à un de leurs parents au moins.

Tout au long de 1997, le CICR, souvent en collaboration avec d'autres organisations humanitaires, a joué un rôle important en permettant à des enfants non accompagnés de retrouver leur famille et a mené avec succès des programmes dans ce sens, notamment dans la région des Grands Lacs, en Afrique. Plus de 24 000 enfants non accompagnés de cette région ont ainsi retrouvé leur famille, cet effort se poursuivant pour quelque 8 000 autres enfants restés seuls ou hébergés par une famille d'accueil.

La complexité et l'ampleur des activités touchant aux enfants non accompagnés dans la région des Grands Lacs a débouché sur une coordination sans précédent entre le CICR et diverses autres organisations humanitaires, telles que le HCR, l'UNICEF et *Save the Children Fund* (SCF). Des échanges très fructueux, y com-

pris lors d'un atelier régional mis en place par SCF à Nairobi, ont facilité la recherche d'approches rationalisées et complémentaires, particulièrement en ce qui concerne les méthodes et les outils de travail.

Les personnes portées disparues

Le droit international humanitaire stipule que les parties à un conflit ont l'obligation de fournir toutes les informations en leur possession concernant le sort des combattants et des civils portés disparus. En 1997, le CICR a encouragé et activement participé à la mise en œuvre, dans plusieurs situations, de mécanismes visant à faciliter le dialogue avec et entre les autorités concernées et à accélérer la résolution de l'important problème des personnes disparues. Ce faisant, il n'a eu de cesse de soutenir les familles de ces personnes en les aidant dans leur quête de la vérité et en tentant de répondre à leurs attentes légitimes. En effet, toute personne qui se trouve dans une telle situation souhaite savoir — et en a le droit — ce qu'il est advenu d'un proche disparu : découvrir d'abord s'il est encore vivant et, sinon, recueillir sa dépouille, puis l'ensevelir décemment. Seul le fait de connaître le sort, même tragique, d'un être cher, permet aux personnes affectées de mettre fin à l'atroce incertitude et d'entamer le processus de deuil indispensable à la reprise d'une vie normale.

En ex-Yougoslavie, le processus lancé en 1996 pour recueillir auprès des autorités des informations sur les personnes portées disparues s'est poursuivi, par l'intermédiaire du groupe de travail spécialement mis en place suite à l'accord de Dayton. Malgré certaines difficultés, ce groupe s'est réuni trois fois sous l'égide du CICR. Des représentants des familles de personnes portées disparues ont également été formellement intégrés à ce mécanisme. En complément aux réponses attendues des anciens belligérants, le CICR poursuit activement l'examen de toutes les sources possibles d'information sur le terrain. Il a aussi régulièrement participé aux réunions du Groupe d'experts sur les exhumations et les personnes disparues, placé sous la présidence du Bureau du haut représentant et créé pour coordonner les activités des divers organismes internationaux concernés.

Le CICR a continué aussi à présider la Commission tripartite chargée de déterminer le sort des personnes disparues au cours de la guerre du Golfe. Les résultats concrets obtenus par la Commission, comme d'ailleurs par la sous-commission technique qui en dépend, restent faibles et les progrès réalisés n'ont malheureusement pas répondu aux attentes.

Dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh, le CICR a soumis aux parties concernées des demandes établies sur la base d'indications fournies par les familles de disparus. Il a formellement offert ses services, sans succès toutefois, pour établir des procédures permettant de faire la lumière sur ces cas.

Développement et renforcement du réseau des Sociétés nationales

La coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de les aider à développer davantage leurs services de recherches s'est intensifiée en 1997.

Le CICR a commencé à travailler avec les Sociétés nationales de l'ex-URSS à la fin de 1993, ce qui a débouché en 1997 sur la conclusion d'accords de coopération avec plusieurs services de recherches d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Turkménistan). Un nouvel élan a également été donné à la coopération avec les services de recherches des Sociétés nationales d'Europe centrale.

Par ailleurs, le CICR a organisé diverses manifestations dans le monde, dans le cadre de cet effort de soutien et de coopération. Des réunions de caractère international ont ainsi eu lieu à New Delhi, avec la participation de plusieurs Sociétés nationales d'Asie; à Moscou, sous forme d'une table ronde régionale; et à Genève, avec la participation d'une vingtaine de représentants des services de recherches des Croix-Rouges australienne, canadienne, américaine et de plusieurs pays européens. Des ateliers nationaux ont en outre été organisés dans sept pays d'Afrique, dont le Soudan, la Libéria et la Sierra Leone.

Assistance : une approche globale avec la santé pour objectif

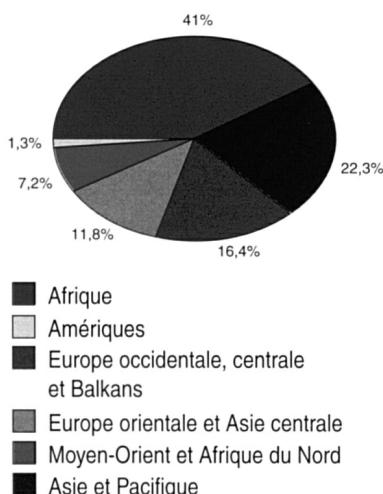
Les conflits et autres situations de violence entraînent inévitablement des atteintes à la santé des personnes et des populations qui en sont les victimes.

Ces atteintes peuvent être directes, faisant des blessés et des invalides. Elles peuvent aussi être indirectes et se traduire par la destruction ou la désorganisation des services de santé, la rupture de l'approvisionnement en médicaments, l'exode du personnel médical, la limitation ou la suppression de l'accès aux services de santé. Enfin, et surtout, elles risquent d'avoir pour conséquences la perturbation ou l'effondrement des services et activités indispensables à la survie, tels que l'approvisionnement en eau, le maintien de l'hygiène de l'environnement, le contrôle des vecteurs d'épidémies, la production agricole, l'élevage, la pêche et la commercialisation des denrées alimentaires.

La cessation des hostilités ne signifie pas nécessairement que tout rentrera immédiatement dans l'ordre : des mines antipersonnel peuvent encore tuer ou mutiler des femmes, des enfants et des paysans, et interdire à la culture de vastes régions. L'appauvrissement de la population, la destruction des infrastructures et la désorganisation des services continuent pendant longtemps à compromettre la santé, voire la survie de populations entières ou de groupes vulnérables. La capacité à faire face à d'éventuelles catastrophes naturelles est également amoindrie dans un pays qui a subi les effets d'une guerre. Toutes ces conséquences seront d'autant plus désastreuses que le conflit aura été long.

Confronté depuis des décennies aux conséquences immédiates et tardives des conflits, le CICR a progressivement mis au point une approche globale pour y faire face. Celle-ci a pour but, notamment, de compléter l'assistance médicale par des mesures visant à maintenir ou à rétablir la sécurité alimentaire et économique, l'accès à l'eau, l'hygiène de l'environnement et la protection contre les intempéries, qui sont tous des facteurs essentiels lorsqu'il s'agit de préserver ou de rétablir la santé des victimes de conflits.

Répartition géographique des secours acheminés par le CICR en 1997 :



Pour tenir compte de la durée des conflits et de leurs conséquences tardives, l'aide d'urgence doit souvent être complétée par des programmes de réhabilitation. Dans la mesure du possible, ces derniers sont intégrés à l'action d'assistance dès le début, ou à un stade très précoce. Il arrive donc fréquemment que des activités d'aide d'urgence et de réhabilitation ou de reconstruction coexistent dans un même projet.

La qualité de l'aide fournie ne peut être garantie que par l'évaluation des actions d'assistance et par la formation appropriée du personnel engagé dans l'activité humanitaire ; évaluation et formation font donc partie intégrante des activités d'assistance.

Les projets décrits ci-après illustrent cette approche globale telle que le CICR l'a pratiquée en 1997. Il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive des activités d'assistance et de santé (on les trouvera décrites plus en détail dans les chapitres consacrés à chaque pays), mais plutôt d'un choix d'exemples significatifs.

Assistance alimentaire d'urgence, sécurité alimentaire et économique, protection des moyens essentiels de subsistance

Une assistance alimentaire d'urgence a été nécessaire dans de nombreux cas en 1997. Par exemple, des vivres ont été distribués aux personnes déplacées dans l'est de l'ex-Zaïre, aux veuves, handicapés et autres groupes à risque en Afghanistan, aux victimes des inondations en Somalie, ainsi qu'aux hôpitaux, orphelinats et autres institutions sociales en Albanie. En outre, un programme d'assistance nutritionnelle a été mené en faveur des détenus au Tadjikistan.

Dans un contexte post-conflictuel moins urgent, à savoir en Bosnie-Herzégovine, le CICR a continué à fournir une aide alimentaire complémentaire, associée à des programmes de distribution de semences, de petite production vivrière et de création d'emplois.

Le CICR a également mis en place toute une série de projets très diversifiés, adaptant ses stratégies à chaque contexte socioéconomique, afin de relancer la production économique au bénéfice direct des personnes et des familles affectées. Ces projets avaient essentiellement pour but de protéger les moyens de subsistance indispensables. Une partie importante de ces projets a été axée sur la réhabilitation, afin de réduire la dépendance des groupes vulnérables vis-à-vis de l'aide alimentaire ou des distributions continues de semences. Ainsi, en Somalie, des pompes ont été achetées pour onze systèmes d'irrigation, qui ont aussi été remis en état, afin de développer la production agricole. En Afghanistan, la réhabilitation des canaux d'irrigation et des grandes infrastructures assurant l'approvisionnement en eau s'est poursuivie. De tels projets répondaient bien entendu à une forte demande de la population locale, ce qui constituait une garantie de succès.

Dans d'autres cas, le CICR a lancé des opérations sans que la population concernée le lui ait demandé. D'importants efforts ont alors été nécessaires pour informer les communautés locales et obtenir leur coopération. En Somalie et en Éthiopie, par exemple, les programmes visant à réduire le nombre de mouches tsé-tsé,

EN 1997 LE CICR A :

- ◆ acheminé des secours médicaux et 103 000 tonnes d'autres secours pour une valeur totale de 140 millions de francs suisses, vers 48 pays;
 - ◆ distribué des secours médicaux et 89 000 tonnes d'autres secours, pour une valeur totale de 135,2 millions de francs suisses;
 - ◆ distribué 6 270 tonnes de semences et des outils aratoires pour une valeur de 7,4 millions de francs suisses;
- Le lecteur trouvera les tableaux détaillés des secours acheminés et distribués, ainsi que des dons en nature reçus et des achats effectués par le CICR en 1997, pp. 359-362.

vecteurs de la trypanosomiase pour le bétail, ont nécessité l'installation de nombreux pièges le long des rivières, lieux d'infestation principaux. Les programmes ont permis de réduire le nombre de mouches, ce qui a entraîné une amélioration substantielle de l'état de santé du bétail (d'où un accroissement de la production de viande et de lait, et une fertilité accrue) et a rendu possible l'utilisation des pâturages au bord de l'eau, les plus fertiles et très souvent les seuls où pousse le fourrage.

Dans le nord-est de l'Arménie (zone frontière avec l'Azerbaïdjan), un petit soutien financier a été accordé en mai 1997 pour la réparation de huit moissonneuses-batteuses dans six villages, afin de permettre à la population de récolter le blé à temps et de minimiser ainsi les pertes. Ce type d'assistance a créé les conditions minimales pour une relance des économies villageoises. Basés sur une bonne connaissance des mécanismes économiques de la région et sur le dialogue, les liens de confiance ainsi établis ont aussi permis la réhabilitation d'écoles détruites et la reconstruction d'habitations endommagées, pour que des familles puissent se réinstaller.

C'est pour obtenir un soutien total de la population que les projets en faveur des victimes du génocide au Rwanda n'ont pas été gérés par le CICR, mais qu'ils ont été systématiquement menés à bien par des institutions locales ou nationales (associations caritatives, groupements de jeunesse, églises, associations de veuves, etc.). Il s'agissait d'une vaste gamme d'activités, allant de l'agriculture et l'élevage à la reconstruction et à l'artisanat.

En Somalie, une formation professionnelle pour pêcheurs, d'une durée de quatre mois, a été assurée dans sept villages côtiers, représentant une expérience unique à plus d'un titre. En effet, elle a été remarquable par son ampleur, mais aussi par la collaboration très étroite avec le Croissant-Rouge de Somalie, l'utilisation des compétences techniques des pêcheurs locaux et la distribution de grandes quantités de matériel de pêche aux participants, avec l'espérance de générer un revenu substantiel.

D'autres activités, moins spectaculaires mais tout aussi essentielles, ont été menées avec succès. En Sierra Leone, par exemple, un système de contrôle complexe et minutieux a été établi pour garantir la pureté d'une quinzaine de variétés de semences de riz de culture pluviale et de riz de bas-fonds, achetées dans le pays et distribuées à 36 000 familles paysannes en difficulté. Cette opération, qui a tenu compte des stratégies d'adaptation locales, a ralenti l'appauvrissement du capital génétique des variétés de riz de la Sierra Leone et devait permettre également un véritable redémarrage de la production de riz des populations cibles. En effet la diversité des variétés de riz joue un rôle primordial dans la production agricole, car les paysans sèment plusieurs variétés, dont chacune est spécifiquement adaptée aux conditions écoclimatiques spécifiques de chaque champ.

Au Mali, deux programmes ont été menés simultanément pour une approche véritablement globale. D'une part, un programme vétérinaire soutient les campagnes annuelles de lutte contre les principales épizooties et favorise les activités

commerciales et, d'autre part, un programme agronomique est axé sur les activités maraîchères et la production de céréales (riz résistant aux inondations, sorgho et blé essentiellement). Les deux programmes, par la distribution d'intrants agricoles, l'encadrement technique, la formation, ainsi que la création de structures associatives au sein des communautés locales, partagent le même objectif : participer à la consolidation du processus de paix en mettant les services techniques à la disposition de la population et en rapprochant les divers groupes. Cette approche s'est également traduite par la mise sur pied de projets à plus long terme : assistance technique en matière de reconstruction et d'assainissement, financement de nouveaux centres de santé communautaires et de postes de santé dans des zones difficilement accessibles.

Une des causes fondamentales de la rébellion dans le nord du Mali étant le manque d'intégration économique parmi les groupes ethniques du pays, — problème qui se pose fréquemment dans le contexte du développement —, cette approche globale est exemplaire et montre comment un programme d'assistance bien mené peut aider à protéger la population.

Accès à l'eau, assainissement et hygiène de l'environnement

Qu'il s'agisse de fournir en urgence de l'eau potable à des personnes déplacées, de réparer des systèmes de traitement et de distribution de l'eau dans des régions ou des villes dévastées par les conflits, d'assurer l'approvisionnement en eau courante des hôpitaux, des dispensaires ou des prisons, d'installer des latrines, voire d'évacuer des corps, les actions de secours du CICR comportent presque toujours des programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement.

En 1997, les activités du CICR dans ce domaine ont été menées dans 14 pays, notamment en Afrique centrale (République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda), mais aussi en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine et en Irak. De nombreux projets ont été réalisés en coopération avec des Sociétés nationales participantes.

Dispenser des soins médicaux, diriger des services médicaux et chirurgicaux, soigner les blessés et invalides de guerre

Selon les situations, le CICR a dû recourir à diverses stratégies pour permettre aux blessés, malades et invalides de recevoir des soins dans les zones de conflit.

En Afghanistan, par exemple, outre la fourniture de matériel médical et chirurgical et de médicaments aux hôpitaux et l'envoi d'équipes chirurgicales dans les hôpitaux de Kandahar et de Kaboul, le CICR a dû faire face à un problème particulier résultant de la décision des autorités sanitaires locales d'interdire l'admission des femmes dans des hôpitaux qui ne leur étaient pas spécifiquement destinés. Comme il n'existant qu'un seul hôpital, très mal équipé, à même d'accueillir des femmes, cela revenait à les priver de soins. Le CICR a pu négocier avec succès la révocation de cette décision.

EN 1997 LE CICR A :

- ◆ déployé des équipes d'assainissement dans 14 pays pour fournir de l'eau potable aux personnes déplacées et/ou rétablir les systèmes de traitement et de distribution de l'eau dans les villes et régions touchées par des conflits;
- ◆ lancé ou mené à bien 11 programmes dans le domaine de l'assainissement par le biais de projets délégués aux Croix-Rouges allemande, américaine, australienne, belge, britannique et néerlandaise;
- ◆ fourni et/ou installé du matériel destiné à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement pour une valeur de 21 millions de francs suisses.

Un autre problème de santé particulier a été posé lors de la prise d'otages survenue à l'ambassade du Japon à Lima (Pérou). Dans ce cas, les médecins du CICR ont assuré des consultations journalières pour les otages, dont certains ont été libérés pour raisons de santé. Ils ont également fourni, avec l'aide de volontaires de la Croix-Rouge du Japon, un soutien psychologique aux familles des otages.

En République du Congo, la situation d'insécurité résultant des combats a constraint le CICR à agir à l'extérieur de la capitale : il a installé des postes de santé temporaires le long du trajet des personnes déplacées qui fuyaient la ville, assuré l'évacuation des blessés sur les hôpitaux de Kinshasa et fourni à ces établissements le complément de matériel nécessaire pour soigner les patients. Le personnel et les patients d'un hôpital qui se trouvait sur la ligne de front ont été déplacés vers une zone plus calme, dans une école désaffectée où le CICR a installé un réservoir d'eau et des latrines, et fourni du matériel nécessaire aux soins.

Dans de nombreuses régions affectées par des conflits, l'assistance du CICR a consisté à fournir du matériel médical et chirurgical et des médicaments aux hôpitaux et autres centres de santé.

L'hôpital chirurgical du CICR à Lokichokio/Lopiding, ouvert en 1987 à la frontière entre le Kenya et le Soudan, a admis 2 163 patients et 4 858 opérations y ont été effectuées. L'atelier d'appareillage orthopédique de l'hôpital, ouvert en 1992, a appareillé 180 amputés.

En 1997, le CICR a géré 20 ateliers d'appareillage orthopédique et fourni des milliers de composants orthopédiques à d'autres organisations, notamment Handicap International, *Cambodia Trust* et *Veterans International*, qui appareillent aussi des handicapés. Pour assurer la poursuite de ses projets d'appareillage orthopédique après son retrait, soutenir les projets similaires d'autres organisations, faire connaître ses techniques d'appareillage (en particulier l'utilisation du polypropylène) et contribuer à la formation de prothésistes, le CICR administre un Fonds spécial en faveur des handicapés. Celui-ci dirige un centre de formation à Addis-Abeba, finance des projets dans divers pays et assure le suivi d'anciens projets du CICR. En 1997, une trentaine de prothésistes de dix pays ont été formés et 20 missions d'évaluation et d'assistance technique ont été menées dans des ateliers en Afrique, en Amérique latine et en Asie, avec le soutien de ce Fonds¹.

Évaluation des actions, formation

L'action du CICR au Mali et son programme de traitement des détenus tuberculeux en Azerbaïdjan ont fait l'objet d'évaluations particulières en 1997. Le second a fourni la matière à une étude sur la tuberculose résistante aux médicaments et des données sur le problème de la tuberculose dans les prisons. Les conclusions ont été présentées à l'occasion de diverses réunions de spécialistes et d'organisations

¹ Voir Fonds spéciaux, pp. 363-370.

concernées (OMS*, MSF*), notamment à Bakou. Une déclaration soulignant l'importance et la gravité de ce problème a été rédigée et publiée plus tard par le *British Medical Journal* (le 29 novembre). Le CICR élabore actuellement, en collaboration avec l'OMS, un manuel sur le traitement de la tuberculose dans les prisons.

Un consultant de la Division générale des secours a mené une mission d'évaluation de l'impact d'un programme de microcrédits en Azerbaïdjan, ce qui a permis de mettre au point une méthode qui sera utile pour de futures actions.

En outre, une étude de l'impact des nombreux programmes agricoles menés en Angola a confirmé le bien-fondé des actions entreprises. Elle a toutefois révélé certaines faiblesses quant aux modalités de cessation et de transfert des projets. L'étude a analysé également l'impact des mines sur la production agricole et les stratégies de survie. Les données recueillies devraient permettre d'intensifier les activités de sensibilisation aux dangers des mines et de diffuser l'information sur la manière d'y faire face dans le cadre d'autres programmes agricoles.

Pour la première fois dans le cadre des activités agricoles du CICR, un rapport a été entièrement rédigé par des experts externes pour évaluer l'ensemble des activités de soutien économique et de réhabilitation menées en Afghanistan. En effet, après l'évaluation finale, qui est l'étape la plus importante pour progresser dans la conception des programmes, une évolution extérieure du suivi et de la gestion globale des projets peut s'avérer extrêmement utile. Dans un autre cas, un spécialiste de la multiplication des pommes de terre de semence a été envoyé pour une mission de trois semaines en Abkhazie et dans le Haut-Karabakh pour y évaluer le travail accompli.

Dans le domaine de la formation, cinq cours HELP* ont été organisés en 1997 à Bangkok, Genève, Baltimore, Honolulu et Addis-Abeba; ce dernier l'a été en coopération avec l'université de la capitale éthiopienne. Vingt-neuf candidats venant de 20 pays ont participé à ce cours, le premier à se tenir sur le continent africain.

Des cours ont été donnés à l'Université d'Aix-Marseille III (France) et à l'Université catholique de Louvain (Belgique), dans le cadre du diplôme universitaire européen du NOHA* sur l'aide humanitaire internationale, créé par ECHO*.

Un séminaire de chirurgie de guerre a été organisé comme chaque année à Genève, du 16 au 18 avril. Un autre s'est tenu à Omdurman (Soudan) du 10 au 12 juin, avec la participation de 190 membres des services de santé des forces armées soudanaises.

* OMS : Organisation mondiale de la Santé.

* MSF : Médecins sans frontières.

* HELP : *Health Emergencies in Large Populations*.

* NOHA : *Network on Humanitarian Assistance*.

* ECHO : *European Community Humanitarian Office* (Office humanitaire de la Communauté européenne).

Un séminaire sur la tuberculose en milieu carcéral s'est tenu le 2 juin en Géorgie à l'intention de médecins travaillant dans des lieux de détention.

Dans le prolongement du symposium organisé en 1996 sur la profession médicale et les effets des armes, un projet d'étude et de réflexion sur les effets des armes classiques a été lancé en 1997. L'un des buts principaux de ce projet appelé SIRUS*, est de définir de manière objective quelles armes causent des « maux superflus » auxquels il est fait référence dans certains instruments de droit international humanitaire.

Coopération opérationnelle avec les Sociétés nationales

Aux termes de l'article 3 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « les Sociétés nationales forment l'assise du Mouvement et en constituent une force vitale ». En ce sens, elles sont le partenaire premier du CICR dans son action humanitaire et représentent un élément central dans sa stratégie. Reconnaissant le rôle important joué par les Sociétés nationales dans l'assistance aux victimes de conflits et dans la promotion du droit international humanitaire, le CICR a établi avec elles une relation de partenariat qu'il tient à développer davantage encore. Cela exige de déterminer clairement les objectifs et l'étendue de la collaboration avec elles, de mettre en place des mécanismes efficaces de concertation et de coordination, d'équilibrer les intérêts de chacun tout en élaborant des objectifs communs, de communiquer efficacement et de rechercher des soutiens externes pour l'action humanitaire.

Ce processus, qui demande des efforts de part et d'autre, prend forme peu à peu. Si l'on considère tout d'abord les Sociétés nationales avec lesquelles le CICR mène des activités opérationnelles dans leur pays, l'objectif général de l'institution peut être formulé ainsi : contribuer au renforcement du Mouvement dans son ensemble en facilitant la formation et le développement d'un réseau de Sociétés nationales capables de réaliser efficacement leur mission, tout en maintenant un niveau élevé d'intégrité. C'est en particulier dans les situations de conflits ou de troubles intérieurs ou en prévision de telles situations que le CICR souhaite associer les Sociétés nationales à son action et soutenir leurs initiatives et projets destinés à accroître leur indépendance, leur autonomie financière et leur capacité opérationnelle².

Quant au partenariat du CICR avec les Sociétés nationales qui, de l'extérieur, soutiennent les opérations de l'institution (mise à disposition de personnel, soutien financier ou matériel), il importe également de le développer, notamment en poursuivant et en précisant la politique en matière de délégation de projets ou en conti-

² Voir *Coopération du CICR à la vie du Mouvement*, p. 311.

* SIRUS : *superfluous injury or unnecessary suffering*.

nuant à réaliser des projets bilatéraux³. Le CICR tient également à étendre ses échanges de vues avec les Sociétés nationales et à les consulter sur des questions opérationnelles d'intérêt commun (comme il l'a fait en mars 1997, lorsqu'il a organisé un forum opérationnel consacré aux questions de sécurité).

En outre, le CICR souhaite approfondir sa connaissance des Sociétés nationales en développant les échanges professionnels, qui ont été seulement occasionnels jusqu'ici, entre les collaborateurs du CICR et leurs collègues des Sociétés nationales.

Relations avec les organisations internationales

Les violations des normes du droit humanitaire et des valeurs fondamentales d'humanité requièrent une forte réaction de la communauté internationale, sans quoi ces violations deviendront un paramètre tacitement accepté des relations internationales. Face à ce risque, le CICR a renforcé ses efforts de mobilisation humanitaire, tant auprès des gouvernements et des organisations internationales qu'auprès de la société civile et de tous les auteurs de la violence.

Tenter de prévenir les situations de crise sur le plan humanitaire, d'en atténuer les effets, de répondre aux besoins les plus urgents et de préparer au développement en restaurant et en renforçant les ressources locales, tout cela demande également une concertation de tous les acteurs impliqués et un dialogue entre les divers organismes humanitaires.

Une mobilisation humanitaire renforcée et diversifiée

Un intérêt croissant a été porté au droit international humanitaire dans les tribunes multilatérales. Le CICR a été particulièrement heureux du résultat de la 12^e Conférence ministérielle des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi les 7 et 8 avril. Pour la première fois un document du Mouvement des pays non alignés a réservé un passage distinct à l'action humanitaire et inscrit au rang des objectifs du Mouvement le respect du droit humanitaire et l'application du principe de la coresponsabilité des Etats de faire respecter ce droit. Ce principe a aussi été au centre d'une résolution (A/RES/ES-10/3) adoptée le 15 juillet par la 10^e session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupé et dans le reste du territoire palestinien occupé ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale recommandait aux parties à la IV^e Convention de Genève de « convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé », comme elles y sont tenues par l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève.

³ Les projets délégués sont des projets du CICR réalisés par des Sociétés nationales. Les projets bilatéraux, qui sont également réalisés par des Sociétés nationales, ne font pas partie des objectifs du CICR dans la région donnée. Les deux, toutefois, sont menés à bien sous la responsabilité du CICR.

En ce qui concerne le renforcement et la clarification du droit international humanitaire, plusieurs mesures relatives aux mines antipersonnel ont été prises, avant la Conférence d'Ottawa⁴, par diverses organisations régionales telles que l'OUA*, l'OEA*, l'OSCE* et le Conseil de l'Europe⁵. En outre, le Conseil des ministres de l'OUA a adopté une résolution qui élève l'âge minimum pour le recrutement des enfants dans les forces armées⁶.

Afin que ces différentes résolutions ne restent pas lettre morte, des discussions ont été entreprises avec plusieurs organisations régionales pour donner un certain suivi à ces textes. Ainsi, par exemple, l'OEA a adopté à Lima une résolution sur le respect du droit international humanitaire, qui contient une disposition visant à informer le CICR des progrès réalisés⁷.

Une action humanitaire neutre et indépendante

En 1997, les efforts de mobilisation du CICR ont également — et peut-être de plus en plus — pris la forme d'un dialogue avec des organes politiques tels que, notamment, l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le Conseil permanent de l'OSCE et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ainsi, un déjeuner de travail a été organisé, comme chaque année, entre les membres du Conseil de sécurité et le président du CICR, et des rencontres mensuelles ont eu lieu entre les présidents successifs du Conseil de sécurité et le chef de la délégation du CICR à New York. Celui-ci est intervenu à trois reprises devant le Conseil au cours de l'année : le 12 février, sur les défis humanitaires en Afrique, le 21 mai, sur la protection de l'assistance humanitaire et le 14 août, sur la situation en Albanie.

La distinction — essentielle si l'action humanitaire doit être neutre et indépendante — entre opérations de maintien de la paix, d'une part, et activités humanitaires, d'autre part, a été au centre des sujets abordés. Le CICR a ainsi été particulièrement heureux d'entendre le nouveau secrétaire général des Nations Unies déclarer, lors d'un symposium qui s'est tenu à Singapour en février : « L'assistance humanitaire ne doit pas servir d'instrument pour réaliser les objectifs politiques. Les mandats politiques et humanitaires ne doivent pas être confondus. Les premiers sont déterminés par le Conseil de sécurité ; les seconds sont issus de la nécessité ».

- ◆ En 1996, le CICR a signé un accord de coopération avec l'Organisation des États américains;
- ◆ En 1994, le CICR a signé un accord de coopération avec l'Organisation de la conférence islamique;
- ◆ En 1992, le CICR a signé un accord de coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine;
- ◆ En 1990, le CICR a obtenu le statut d'observateur auprès des Nations Unies.

⁴ Voir *Promotion et développement du droit international humanitaire*, pp. 295-297.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., pp. 293-294.

⁷ Voir *Les Amériques*, p. 121.

* OUA : Organisation de l'Unité africaine.

* OEA : Organisation des États américains.

* OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

sité d'apporter une aide concrète et des principes du droit international humanitaire. » (Traduction CICR.)⁸

Dialogue et coopération avec les divers acteurs humanitaires

Afin de conserver à l'action humanitaire les solides principes qui la caractérisent, le CICR a poursuivi ses efforts, conjointement avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour promouvoir le *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations en cas de catastrophe*.

Le CICR a également organisé à Wolfsberg (Suisse), au mois de juin, un forum qui avait pour objectif de renforcer le dialogue entre responsables politiques et humanitaires. Une soixantaine de représentants de pays donateurs et d'organisations humanitaires y ont participé⁹.

Les contacts se sont poursuivis en 1997 avec diverses organisations non gouvernementales. Le 5 décembre à Genève, le CICR a organisé, conjointement avec l'Institut universitaire de hautes études internationales, pour une soixantaine de ces organisations, un symposium sur le thème de la sécurité.

Le CICR a, en outre, continué tout au long de l'année à participer aux mécanismes de coordination interorganisations des Nations Unies. Soucieux par ailleurs d'intégrer la réhabilitation et la reconstruction dans sa réponse à l'urgence, il s'est rapproché du PNUD*, de la Banque mondiale et notamment de son Unité pour la reconstruction des pays sortant d'un conflit, récemment créée. Il a également poursuivi son dialogue constructif avec URD* (un consortium d'organisations non gouvernementales) et a intensifié son dialogue avec, notamment, le HCR et la FAO*. Le CICR a aussi pris contact avec le nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Enfin, intervenant au cours de la 52^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le CICR s'est déclaré prêt à assumer un rôle de coordination plus marqué dans certains domaines d'activité : « Le CICR est désireux d'assumer des responsabilités de coordination sur le terrain, et prêt à le faire, sur une base pragmatique et volontaire et sans préjudice pour son mandat spécifique, en particulier là où il est *de facto* la principale organisation humanitaire sur place. »

⁸ « *Humanitarian action and peacekeeping operations : Debriefing and lessons* », Kluwer Law International Ltd, Londres, 1997, pp. 29-30. Rapport sur un symposium organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche *Institute for Policy Studies* (IPS) de Singapour, le *United Nations Institute for Training and Research* (UNITAR) et *National Institute for Research and Advancement* (NIRA) du Japon.

⁹ Voir *Ressources extérieures*, pp. 328-329.

* PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement.

* URD : Urgence, réhabilitation, développement.

* FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.